

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(remplace la version précédente)

1) GÉNÉRALITÉS

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres de prix rédigées par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, à tous les contrats conclus entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client et à toutes les factures de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, que le domicile ou le siège social du client soit situé en Belgique ou à l'étranger et que la livraison soit effectuée en Belgique ou à l'étranger.

Les conditions générales d'achat du client ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA. En cas de contradiction entre les dites conditions générales d'achat acceptées et les présentes conditions générales de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, ces dernières primeront.

2) OFFRES DE PRIX

Les offres de prix sont valables durant une période de 60 jours à compter de la date de leur établissement, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement.

En cas de hausse de certains coûts ayant une incidence sur l'offre de prix, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, telles que les hausses des droits et accises sur les produits à fournir, les majorations des coûts du transport, les augmentations des prix des produits de base ou des matières premières, les hausses des charges salariales résultant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, de changements de devise, etc., la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA est habilitée à comptabiliser, sur simple notification, une augmentation de prix proportionnelle.

Il est également possible de déroger à l'offre de prix s'il s'avère que certaines données de fait, qui ont été communiquées par le client et qui étaient essentielles lors de la détermination du prix, ne correspondent pas à la réalité.

3) ENGAGEMENTS DE LA NV RENSON® Sunprotection-Screens SA

Les engagements que la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA a souscrits ne sont contraignants qu'après leur confirmation écrite par cette dernière.

4) ANNULATION D'UNE COMMANDE – modification - annulation

1. Modifications:

En cas d'annulation par le client dans les 24 heures qui suivent une commande confirmée par la SA Renson (date de la fax), ce dernier sera redevable, au titre de dommages et intérêts forfaitaires, d'un montant égal à 25% du prix convenu, sous réserve du droit dont dispose la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de prouver un dommage plus conséquent.

Étant donné que les marchandises sont toujours faites sur mesure et donc n'ont une valeur lorsqu'elles sont utilisées dans le lieu où elles sont destinées, les dommages et intérêts forfaitaires après 24 heures seront au moins un montant égal au prix convenu, sous réserve du droit dont dispose la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de prouver un dommage plus conséquent.

Plus aucune annulation n'est possible après le début de l'exécution. Toute modification d'une commande entraînera des frais qui seront calculés et imputés au client en fonction des changements.

5) RAPPORT CONTRACTUEL

Tous les contrats conclus entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client relèvent d'un rapport contractuel global unique. Si le client ne respecte pas ses engagements souscrits dans le cadre d'un contrat donné, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA peut suspendre la poursuite de l'exécution du contrat en question, ainsi que des autres contrats en cours.

6) PRIX

a) Ne sont pas compris dans le prix, sous réserve de dispositions autres convenues par écrit : le montage et le placement des marchandises, ainsi que les matériaux de fixation.

b) En cas de hausse de certains coûts ayant une incidence sur le prix convenu, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, telles que les hausses des droits et accises sur les produits à fournir, les majorations des coûts du transport, les augmentations des prix des produits de base ou des matières premières, les hausses des charges salariales résultant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, de changements de devise, etc., la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA est habilitée à comptabiliser, sur simple notification, une augmentation de prix proportionnelle.

7) LIVRAISON (avec la confirmations – bon livraison)

a) A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, tous les contrats conclus par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA avec le client sont de type "Départ usine". La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA remplit dès lors son obligation de livraison lorsqu'elle a mis les marchandises à la disposition du client dans son bâtiment d'exploitation. Le client peut toujours se faire représenter. Si, à la date de livraison, le client ne prend pas possession des marchandises, pour quelle que raison que ce soit, ces marchandises demeurent dans le bâtiment d'exploitation de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, pour le compte, aux frais et aux risques du client, y compris le risque d'incendie. Sous réserve d'un autre accord conclu par écrit, le client supporte tous les coûts et tous les risques liés au transport des marchandises depuis le bâtiment d'exploitation de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA jusqu'à la destination souhaitée, même en cas de livraison franco.

b) Les délais de livraison convenus sont indicatifs, à moins d'un autre accord conclu par écrit. Ces délais seront respectés dans la mesure du possible. Le dépassement du délai de livraison ne peut entraîner la moindre responsabilité de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et ne peut constituer un motif de résiliation du contrat.

c) Le client est tenu de vérifier le bon état des marchandises, avant leur réception, de compter le nombre de pièces livrées et de faire, le cas échéant, les réserves spécifiques et détaillées à l'égard du transporteur, lequel sera l'unique responsable.

Le retour des marchandises s'effectue au frais et aux risques du client.

d) Les modifications apportées à la commande signifient automatiquement - en cas d'acceptation par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA - la prolongation du délai de livraison initial. Le dépassement du délai de paiement des acomptes est automatiquement ajouté au délai de livraison.

8) DIFFÉRENCES DE COULEUR

Tant pour les protections solaires intérieures que pour les protections solaires extérieures, des différences de couleur sont possibles entre les échantillons figurant dans les catalogues de la S.A. Kestelyn® et les marchandises livrées en dernière analyse. De même, lors de l'empaquetage au four des profilés selon le numéro RAL, de petites différences de couleur peu marquées entre les traitements peuvent apparaître. Ces différences de couleur ne donnent jamais le droit au client de demander l'annulation de la convention, de refuser la livraison et/ou le paiement, ou d'exiger quelque dédommagement ou intervention que ce soit.

9) FORCE MAJEURE

La responsabilité de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut être invoquée lorsque le non-respect de ses engagements est dû à des cas de force majeure, tels que la guerre, les troubles, les grèves partielles ou générales, les lock-out partiels ou généraux, les maladies contagieuses, les accidents d'exploitation, l'incendie, les pannes de machines, la faillite de fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc. Les cas de force majeure ne confèrent au client, en aucune hypothèse, le droit de procéder à la résiliation du contrat ou de déposer une demande en dommages et intérêts.

10) REFUS DES MARCHANDISES / DEFAUT DE PRESTATION DU CLIENT

Si le client refuse la livraison des marchandises achetées ou si le client ne respecte pas ses engagements à l'égard de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, cette dernière peut décider de procéder à la résolution de tout ou partie du contrat, avec dommages et intérêts, ou à l'exécution forcée dudit contrat. Il suffit que la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA communique expressément sa volonté. Une éventuelle résiliation du contrat s'effectue de plein droit et sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable, après notification sous pli recommandé. Le client est de ce fait redevable à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA d'une indemnité couvrant tous les dommages subis, y compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA aura en outre le droit de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution ultérieure du contrat en cours, ainsi que des autres contrats.

11) VICES

a) Le client est tenu, lors de la livraison, de vérifier si les marchandises livrées ne présentent pas de détériorations ou de vices apparents. Les détériorations ou les vices apparents doivent être décrits de manière spécifique et précise au transporteur sur la lettre de voiture et envoyés sous pli recommandé à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ou par fax dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. Les plaintes introduites à l'expiration de ce délai sont irrecevables.

b) Toute plainte relative aux vices cachés doit être déposée par courrier recommandé, adressé au plus tard dans le mois qui suit la livraison. Les plaintes introduites à l'expiration de ce délai sont irrecevables.

c) Si la plainte relative aux vices des marchandises est recevable et fondée, la NV RENSON® Sunpro-

tection-Screens SA remplacera ou réparera les marchandises livrées. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut jamais être tenue de verser toute autre indemnité; aucune autre sanction ne peut du reste lui être infligée.

12) MONTAGE ET PLACEMENT

Le montage et le placement ne peuvent jamais faire partie du contrat conclu entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client. Le client doit, à ses frais, mettre à disposition toute l'assistance et tout le matériel nécessaires au montage et au placement.

13) ENTRETIEN PAR LE CLIENT (EN CE QUI CONCERNE LE STORE ET LES LAMELLES)

Le client est tenu d'effectuer chaque année une révision et un entretien du store et des lamelles, et, plus particulièrement, de réviser la fixation du store, de ses composants et des lamelles.

14) GARANTIE DE LA NV RENSON® Sunprotection-screens SA (EN CE QUI CONCERNE LE STORE ET LES LAMELLES)

a) Au cours d'une période de cinq ans à partir de la date de production, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, en cas de défaut à des éléments non soumis à usure d'une protection solaire qui a été produite par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, la révision complète de la protection solaire par ses techniciens dans ses propres ateliers ou la fourniture d'éléments en remplacement des éléments éventuellement défectueux, à monter par le client/l'installateur. Le transport vers les ateliers reste à la charge du client. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre intervention par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, tels que frais de montages (déplacement, horaires).

La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut être tenue de verser toute autre indemnité, ni ne peut être astreinte à toute autre sanction, dans le cadre de la garantie telle que prévue dans le présent article.

b) La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne détermine ni la structure d'ancrage du brise soleil et du bardage, ni le type d'ancrage adopté (c'est-à-dire le type de matériaux de fixation, leur nombre, etc.). Tant lors de l'envoi des offres que lors de l'exécution des commandes, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA part de l'hypothèse selon laquelle, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, le store et les lamelles seront placés et montés dans le respect des instructions de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et qu'ils seront fixés sur un support en acier ou en béton.

c) A la demande du client, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA peut donner un premier avis à propos de la charge due au vent exercée sur le store et les lamelles. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne fournit cependant aucune garantie en ce sens, expresse ou implicite, au client. De telles études doivent être réalisées par des bureaux d'étude spécialisés.

d) Toutes les conventions relatives à la garantie, prévues dans le présent article, sont nulles dans les cas suivants :

- utilisation impropre ; il faut entendre par "utilisation impropre", les vices de la structure sous-jacente, les défauts de fixation du store ou des lamelles sur la structure sous-jacente ou les défauts résultant de la fixation de certains objets sur la construction.

- le non-respect des dispositions de l'article 13 des présentes conditions, c'est-à-dire un entretien insuffisant du store ou des lamelles ;

- les défauts résultant d'une intervention inappropriée du client ou de tiers, dont les défauts constatés à la suite du placement et du montage du store ou des lamelles ;

- les problèmes résultant de la charge due au vent, ou de la charge induite par d'autres phénomènes naturels, exercée sur le store ou les lamelles ;

- l'installation du store avec des éléments autres que ceux fournis par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA

15) TAXES

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, toutes les éventuelles taxes sont exclusivement supportées par le client. Toute éventuelle modification du montant des taxes ne pourra jamais être invoquée par le client pour mettre un terme au contrat.

16) ACCEPTATION DE LA FACTURE – PAIEMENT

Toute facture sera réputée avoir été acceptée par le client, à défaut de protestation signifiée par courrier recommandée et adressée dans les 8 jours de son envoi.

Toutes les factures sont payables au siège social de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA Le paiement par virement, traite ou de toute autre manière ne peut être considéré comme un renoncement à cette disposition et n'entraîne aucune novation.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les factures de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA sont payables comme suit :

A. en ce qui concerne les produits store et lamelles :

- une première tranche égale à 30% du prix total convenu doit être payée dans un délai de trois jours à compter du passage de la commande par le client.

- une deuxième tranche égale à 30% du prix total convenu doit être payée avant la date de livraison prévue.

- Le solde de 40% du prix total convenu doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

B. en ce qui concerne tous les autres produits : le prix total convenu doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

Le paiement doit s'effectuer en euros, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit. Tous les frais inhérents au paiement sont à charge du client.

Si la confiance de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA dans la solvabilité du client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire posés à l'encontre du client et/ou en raison d'autres événements manifestes, susceptibles de porter atteinte et/ou de rendre impossible la bonne exécution des engagements souscrits par le client, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été livrées, partiellement ou totalement, de suspendre tout ou partie de la commande et d'exiger des garanties adéquates de la part du client. Si le client refuse de donner suite à cette demande, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande. Toutes les dispositions précédentes s'appliquent sans préjudice des droits de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de réclamer des dédommagements et des intérêts. En cas de non-paiement total ou partiel à la date d'échéance, les factures en suspens seront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorées d'un intérêt moratoire de 12% par année et le solde en suspens sera, après une mise en demeure restée sans suite, majoré de 10% du montant facturé, avec un minimum de 125 euros, même en cas d'octroi d'un délai de grâce.

Le non-paiement à la date d'échéance d'une seule facture rend exigible, immédiatement et de plein droit, le paiement du solde de toutes les autres factures, éventuellement non encore exigibles.

17) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle dans les dessins, projets, calculs etc. exécutés par la NV RENSON® Sunprotection-Screens pour le compte d'un client et/ou transmis au client, appartiennent à la NV RENSON® Sunprotection-Screens. Les dessins, projets et calculs peuvent uniquement être utilisés par le client pour l'exécution du présent contrat. Ils font partie de l'information confidentielle de la NV RENSON® Sunprotection-Screens et ne peuvent pas être transmis par le client à des tiers, sauf accord préalable de la NV RENSON® Sunprotection-Screens. En ce qui concerne les toitures de terrasse avec lames translucides, le client n'est autorisé à placer celles-ci que si l'accepte de ne pas contester les brevets DE10 2007 023 088 B3 et EP 1 992 757 B1.

18) RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA au client demeurent la propriété de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA jusqu'au moment du paiement de tous les montants dus par le client à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, intérêts et frais compris.

Le client s'engage à ne pas vendre les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété ; il s'engage également à ne pas les transformer, ni à les aliéner jusqu'à leur paiement intégral.

Les avances payées demeurent acquises à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA au titre de dédommagement pour les éventuelles pertes en cas de revente.

19) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE DE COMPETENCE

Tous les litiges entre le client et la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA seront exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.

Les rapports entre le client et la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA sont exclusivement régis par le droit belge.

20) INDEPENDANCE DES CLAUSES – TEXTE NEERLANDAIS

L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions ne porte pas atteinte à l'applicabilité de toutes les autres clauses.

En cas de différend relatif à l'interprétation de ces conditions, le texte néerlandais prévaudra.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Tekst auf : www.renson.be